



Payer les loyers impayés (caution solidaire)

Par Visiteur

J'ai contracté une caution solidaire d'une durée de 6 ans renouvelable 1 fois jusqu'en Janvier 2016. La caution signée inclut le renouvellement.

Dans ce contrat , je m'engage à satisfaire toutes les obligations du locataire résultant du bail (loyers, indemnités, charges récupérables, réparations et procédures).

Le propriétaire vient de m'appeler pour me signaler que le locataire n'a pas payé les 6 derniers mois de Loyer.

Dois-je payer les six mois de loyer alors que je n'ai pas été avertie par lettre recommandée? (est-ce que le propriétaire dans ce cas là peut me forcer à payer les six mois sachant que je suis responsable sur les loyers, ou un nombre maximum de mois, par exemple 3 mois, sachant que je n'étais pas au courant).

Merci de me répondre,
dans l'attente,

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Dois-je payer les six mois de loyer alors que je n'ai pas été avertie par lettre recommandée?

Malheureusement oui car l'envoi d'une lettre en recommandé n'est pas obligatoire.

Étant caution solidaire vous êtes tenue de payer pour tous les mois de loyer impayé.

La seule chose que vous n'êtes pas tenue de payer sont les pénalités ou intérêts de retard si le bailleur est un professionnel et qu'il ne vous a pas informé dès le premier loyer impayé non régularisé dans le mois de son exigibilité.

Cordialement